

**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 081-218102572-20220404-2022DEL11-DE

Date de la convocation
29.03.2022

L'an deux mil vingt-deux et le quatre avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de "La Gare", sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

N° 22/11

Présents : Mrs DONNEZ, BUONGIORNO, Mme LASSERRE, Mr CAYRE, Mme PAWLACZYK, Mr CENTELLES, Mme FONTANILLES-CRESPO, Mrs SOULAGES, BENEZECH, Mmes TEULIER, GHODBANE, Mr JALBY, Mme COUVREUR, Mr GALINIÉ, Mr DEMAZURE, Mmes GAVALDA, FARIZON, VABRE, Mrs SALOMON, MASSON, Mme MILIN, Mr SIRVEN, Mme BETTINI, Mr MARTY.

Absents : Mme DELPOUX procuration à Mme FARIZON
Mr MARIE procuration à Mme MILIN
Mme RAINESON procuration à Mr le Maire
Mrs TAUZIN, SARDAINE excusés.

Secrétaire : Mme GHODBANE.

Objet de la délibération

Le compte administratif du budget principal de la commune est soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

**APPROBATION DU
COMPTE
ADMINISTRATIF 2021
DU BUDGET
PRINCIPAL**

Adopté à l'unanimité

	Résultats antérieurs	Réalisations 2021	TOTAL 2021	Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses		5 579 018,15€	5 579 018,15€	
Recettes	1 149 657,19€	5 647 594,76€	6 797 251,95€	
Solde	1 149 657,19€	68 576,61€	1 218 233,80€	0,00 €
Investissement				
Dépenses	594 788,20€	1 413 468,71€	2 008 256,91€	466 465,96€
Recettes		1 985 417,94€	1 985 417,94€	403 430,57€
Solde	- 594 788,20€	571 949,23€	-22 838,97€	-63 035,39€

1. Section de fonctionnement

Dépenses : 5 579 018,15 €

Recettes : 6 797 251,95 € (dont 1 149 657,19 € d'excédent reporté).

Soit un résultat de clôture de : + 1 218 233,80 €

2. Section d'investissement

Dépenses : 2 008 256,91 € (dont un déficit reporté de 594 788,20 €)

Recettes : 1 985 417,94 €

Soit un résultat de clôture de : - 22 838,97 €

3. Restes à réaliser 2021 reportés sur 2022

Dépenses : 466 465,96 €

Recettes : 403 430,57 €

La présentation détaillée par chapitre du compte administratif est annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 mars 2022,

PROCEDE au vote du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2021 de la ville de Saint-Juéry,

APPROUVE l'ensemble des opérations du compte administratif du budget principal de la commune,

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2021 du budget principal définitivement closes.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 5 avril 2022
David DONNEZ,
Maire,

